

La FOEFI

Instrument d'une biopolitique post-coloniale ?

par
Imre Szabo
Ancien pupille

Introduction

Depuis plus de vingt ans, la Fédération des Œuvres de l'Enfance d'Indochine (FOEFI) a fait l'objet de plusieurs études historiques, sociologiques, de vidéos, films, documentaires, de livres et d'articles. Le nom de cette association renvoie à des « mots clefs » peu flatteurs : colonisation, métissage, biopolitique post-coloniale, rapatriement massif d'enfants présumés de race française. La plupart des discours actuels sur la FOEFI font partie des dossiers à charge du grand procès de la colonisation.

Certes, le procès des crimes et atrocités commis par des « citoyens » de la « République porteuse d'une mission civilisatrice » dont certains pratiquaient sur des « sujets indigènes » des « biopolitiques » contraires aux droits de l'homme est, sans aucun doute, légitime, nécessaire, utile et incontournable. Les participants à ce grand procès viennent de deux mondes : celui des citoyens français et celui d'anciens « sujets » indigènes. Jusqu'à présent, peu de métis ne s'étaient personnellement impliqués dans les débats sur la colonisation dont ils en sont les « fruits » ou les « déchets » (c'est selon).

Les métis en général, les Eurasiens en particulier, doivent-ils et peuvent-ils intervenir dans ce débat, eux qui étaient du temps de la colonisation entre « citoyens » et « sujets », complices ou victimes, neutres à la rigueur, observateurs assis entre deux chaises ? Où situerait-on leur « parole », s'ils s'avisent de la prendre, de s'exprimer ? Côté oppresseurs ou côté opprimés ?

Dans la littérature produite par les Eurasiens, on trouve de nombreux témoignages, des autobiographies plus ou moins romancées¹, mais aussi plusieurs essais sur la « condition métisse »^{2,3,4}, qui donnent les points de vue très personnels sur leur vécu de la « condition » héritée de leur naissance. Aucun des auteurs de ces essais ne prétend parler au nom des Eurasiens.

Mais d'autres se sont mis à étudier leur sort et à parler d'eux, parfois en leur nom. Ces dernières décennies, des historiens, des sociologues, des ethnologues se sont emparés de la « question métisse » pour l'introduire dans le débat sur la colonisation. Certaines de leurs études stigmatisent La FOEFI qu'ils présentent comme « *l'instrument d'une biopolitique post-coloniale en Indochine* »^{5,6}. Cette image négative fut rapidement captée par les médias audio-visuels qui la propagèrent ensuite, et ce, depuis plus de dix ans. Ces médias ont acquis une certaine audience, même chez les anciens pupilles de la FOEFI. Que la mauvaise image colportée puisse être considérée comme vraie et/ou crédible pour certains anciens « *foefiens* », le constat est pour moi un sujet d'étonnement.

¹ Témoignages et Livres répertoriés dans <http://foefi.net/biblio.html>, et

Kim Lefèvre, *La métisse blanche*, Edition de l'Aube,

² Philippe Franchini, *Métis*, Edition Jacques Bertoin,

³ Guy le Vilain, *Réflexions sur la « question métisse »*

<http://www.frantzfanoninternational.org/spip.php?article315>

⁴ Imré Szabo « La condition Eurasiennne », Annexe III des « Mémoires d'entre deux mondes ».

The Bookedition.com, <https://www.thebookedition.com/fr/memoires-d-entre-deux-mondes-p-365174.html>

⁵ Saada Emmanuelle, *Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2007.

⁶ Yves Denéchère, *Les " rapatriements " en France des enfants eurasiens de l'ex-Indochine : Pratiques, débats, mémoires. Revue d'histoire de l'enfance 'irrégulière' : RHEI, 2012, pp.123-139. <halshs-01090686>*

« Sous-produit » de la colonisation et ancien pupille de la FOEFI, je me dois de m'exprimer sur ce sujet, de donner un point de vue personnel, basé sur des événements que j'ai vécus au Vietnam entre 1946 et 1955. Reconnu par mon père légionnaire, je n'avais pas eu droit à la « citoyenneté par la race » pour pouvoir être « rapatriés » comme les pupilles confiés à la FOEFI, de manière massive en 1954, avec un aller simple. Et pourtant, il me fut délivré en septembre 1955 un « aller simple » pour la France ! La raison : À cette époque, des centaines de milliers de Français, naturalisés français, Eurasiens, Africasiens, avaient tous « droit » à un « aller simple ». Tous étaient « fichus dehors » du Viet Nam après les accords de Genève. Dans ce qui suit, le billet « aller simple » ainsi que d'autres griefs vis-à-vis de la FOEFI seront présentés et discutés dans le détail.

1- La FOEFI vue par les médias

« Tout individu, nés sur le territoire de l'Indochine de parents dont l'un, demeuré légalement inconnu, est présumé de *race française*, pourra obtenir ... la qualité de français », la présence du mot *race* dans un texte de loi républicaine, le décret du 8 novembre 1928, avait interpellé Emmanuel Saada. Elle a donc étudié en détail la genèse de ce décret et ses effets dans une thèse de doctorat (2001), publiée en 2007 dans un livre ⁷. Son étude a montré que si « biopolitique » il y avait bien pendant la période coloniale du début du vingtième siècle dans tout l'Empire, de l'Afrique en Asie, cette biopolitique avait en Indochine des conséquences positives dans l'application « inclusive » de ce décret. Deux interrogations : comment se fait-il que le ressenti actuel des effets de cette loi par les métis, et plus particulièrement par les pupilles de la FOEFI soit si négatif. Comment les médias et les ethnologues contemporains ont-ils pu donner au décret du 8 novembre 1928 une connotation désormais purement négative, en contradiction totale avec l'analyse d'Emmanuelle Saada ?

1.1 - Films documentaires

Tout d'abord, force est de constater que les deux films dont les principaux acteurs sont d'anciens pupilles de la FOEFI ont accrédité la vision de la FOEFI, comme instrument d'une biopolitique post-coloniale ;

« Inconnu, présumé français »

En 2010, un film regroupant quelques témoignages des plus poignants a été diffusé sur la chaîne Ô ⁸. Comme beaucoup, j'ai ressenti une très forte émotion et une grande empathie avec les « *foefiens* » lorsque j'ai vu pour la première fois le film « Inconnu, présumé français ». Mon enthousiasme s'estompé quelque peu après la lecture des réactions de deux responsables des foyers FOEFI : celle de Monsieur Susini, directeur de Vouvray, que le réalisateur avait interviewé et filmé pendant cinq heures sans en laisser une seule seconde au montage et celle de Madame Cécile Grandjean, assistante sociale. Tous les deux constatent un manque d'objectivité, un anachronisme certain, une manière de regarder la réalité du passé avec les yeux, les mentalités, les valeurs d'aujourd'hui. « *On a l'impression, écrivait Cécile Grandjean⁹, dans votre film qu'on obligeait les mères à abandonner leurs enfants. À ma connaissance ces mères, connaissant des difficultés financières, les confiaient au Consulat de France afin que la France leur permette d'avoir une situation.* » et M. Susini d'ajouter ; « *Nous avons fait part de notre émotion sur le sujet traité, mais aussi de notre surprise sur la vie décrite dans les foyers, notamment celui de Vouvray, dont l'image était peu conforme à la réalité de cette époque.* »

⁷ Saada Emmanuelle, Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté, Paris, La Découverte, 2007.

⁸ Inconnu présumé français de Philippe ROSTAN, diffusé sur France Ô en avril 2010.

⁹ « Lettre aux Eurasiens » de Cécile Grandjean, assistante sociale de la FOEFI, *Grain de riz*, n°38, décembre 2009

Beaucoup de *foefiens* se retrouvent pourtant dans le documentaire de Philippe Rostan, car il montre une vraie camaraderie entre eux tout en ravivant leurs anciennes blessures. Bien que dans ce film ils se disent « sauvés » par la FOEFI, un spectateur peu au courant du contexte retiendrait surtout les larmes et les sanglots des anciens pupilles qui se confiaient devant la caméra et en attribuera la cause de toutes leurs souffrances à la seule Fédération.

Né sous Z

Un deuxième film ¹⁰ fut diffusé un an après sur France 2. Le titre « Né sous Z » suggère une analogie du sort des *foefiens* avec celui des « né(e)s sous X » de père inconnu, abandonné(e) légalement dès leur naissance par leur mère qui avait choisi de garder l'anonymat, Frédérique Pollet-Rouyer, la réalisatrice de « Nés sous Z » a privilégié l'émotionnel aux dépens d'un approfondissement de la réalité de l'époque. Le personnage principal de son film, le très sympathique et émouvant Robert, « découvrant les réalités du mouvement de « rapatriements » justifié par la nécessité de sauver ces enfants s'interrogeait : « est-ce qu'on avait besoin d'être sauvés ? ». Revenu au Viet Nam, cinquante ans après, il a finalement échoué dans sa double quête : il n'a retrouvé ni sa mère ni ses racines. « C'est plus mon pays, disait-il ». Cependant, le tournage du film et le voyage de retour aux sources se révélèrent être, pour lui, une excellente thérapie. Ils ont libéré sa parole. Lui qui ne disait mot à sa famille sur son enfance douloureuse, accepta avec sérénité, à la fin du film, sa condition de « né sous Z » et le dit clairement à ses enfants et à sa famille.

Dans sa rencontre avec les anciens des foyers de la FOEFI, Robert semblait ne pas avoir gardé beaucoup de souvenirs de sa vie de pupille. Le voyage aller simple était pour lui bien moins douloureux que le moment précis où il réalisa que sa mère ne reviendrait plus jamais le voir à son collège, quelque temps avant son rapatriement. Son séjour dans un Foyer FOEFI, semblerait n'être qu'une tranche de vie sans forte empreinte. Dans le film, les séquences dédiées à l'association FOEFI sont bien courtes, comparées à celles consacrées aux atrocités commises par quelques anciens soldats français repentis, invités, dont certains pouvaient être –ils le disent eux-mêmes dans le film - le « père inconnu, présumé de race française » d'un ou de plusieurs petits Eurasiens. À ces séquences s'ajoutaient :

- la visite des monuments érigés à Paris lors de l'Exposition Coloniale de 1931 (exposition où, scandaleux et inadmissibles aujourd'hui, les zoos humains¹¹ avaient eu un très grand succès auprès des Parisiens, ce qui donne une idée du contexte dans lequel fut élaboré le décret de 1928, trois ans auparavant) et, la promenade dans les rues aux noms évocateurs,
- la visite de la Maison Centrale (rebaptisée Hilton de Hanoï par les prisonniers US), et
- les horribles cartes postales de têtes coupées, de prisonniers en cages de Poulo Condor.

Ces nombreuses séquences, destinées à ouvrir les yeux à Robert, auraient légitimement leur place dans un procès de la colonisation, mais juxtaposées à une histoire personnelle, elles diluent la souffrance de Robert en la noyant dans une mer d'atrocités. Les liens de causalité directe de ces crimes avec la « condition » personnelle de Robert, « né sous Z », n'étaient pas clairement explicités, probablement considérés comme évidents, comme allant de soi. De même, pour renforcer l'amalgame, les propos racistes datant de l'époque « glorieuse » de la colonisation, longuement épluchés et choisis, sont soulignés par des extraits accusateurs, zoomés avec insistance. Dans le film, Emmanuelle Saada, interviewée par Robert, avait beau les relativiser en les plaçant dans leur contexte, à l'époque où l'extrême violence verbale raciste était coutumière (et présente même en Métropole), sa voix était pratiquement inaudible. Elle n'avait rien dit de « positif » de la biopolitique appliquée en Indochine et contenue dans les dispositions du décret de 1928. Son silence laissait libre cours au

¹⁰ Né sous Z, de Frédérique POLLET-ROUYER, diffusé sur France 2 en novembre 2011

¹¹ Ces zoos humains de la République coloniale, par Nicolas Bancel, Pascal Blanchard, Sandrine Lemaire <https://www.monde-diplomatique.fr/2000/08/BANCEL/1944>

ressenti d'une *biopolitique* purement négative et cautionnait ainsi une interprétation idéologique du rôle de la FOEFI.

1.2 - Études historiques et sociologiques

Biopolitique, le mot est lâché ! Yves Denéchère, professeur d'histoire contemporaine, adoptant la thèse des films inspirés du livre d'Emmanuelle Saada, cherche, lui à comprendre et à montrer « *en quoi leur déplacement relève d'une réflexion et de pratiques biopolitiques* »¹².

1.2.1 Sur la biopolitique

*« Les notions de « biopouvoir » et de « biopolitique » surprennent et interpellent. Elles ne sont nullement évidentes, ni intuitives, et d'abord parce que leur étymologie, en dépit du choc qu'elle produit, est fort ambiguë : « pouvoir de la vie » / « pouvoir sur la vie », « politique de la vie » / « politique qui regarde la vie ». Mais, précisément, comment entendre ces formules « sur la vie », « de la vie », « qui regarde la vie » ? Que veut exactement dire Foucault ? »*¹³

*« On pourrait commencer par une espèce d'inventaire à la Prévert : un philosophe contemporain affirme qu'Auschwitz aurait été la matrice du paradigme biopolitique ; des associations de parents et d'enseignants réagissent à la proposition gouvernementale de détecter l'asocialité des tout petits enfants en première année de maternelle parce qu'ils y voient une mesure de contrôle biopolitique ; un président des États-Unis, au début des années 2000, parle de l'importance de relancer le thème – fondateur pour la politique américaine – de la « frontière » sous la forme d'une « nouvelle frontière biopolitique ». En somme, on le voit : le mot « biopolitique » – et son apparent synonyme de « biopouvoir » – connaissent depuis quelques années une fortune très grande ; et pourtant, le sens qu'on leur attribue – et les usages qui en sont faits – sont bien loin d'être homogènes. »*¹⁴.

De ma très brève incursion dans la bibliographie concernant la biopolitique il ressort :

1) que l'accroissement du domaine d'utilisation du concept a donné naissance à un foisonnement de contenus autres que ceux définis par Michel Foucault. Le concept si fécond à l'origine est devenu un fourre-tout.

2) que dans ce fourre-tout, la définition qui correspondrait le mieux à la politique coloniale visant les Eurasiens, est celle donnée par Foucault au moment de la création du concept¹⁵ : *« Cette année, je voudrais commencer l'étude de quelque chose que j'avais appelé comme ça, un peu en l'air, le biopouvoir, c'est-à-dire cette série de phénomènes qui me paraît un peu importante, à savoir l'ensemble des mécanismes par lesquels ce qui, dans l'espèce humaine, constitue ses traits biologiques fondamentaux va pouvoir entrer à l'intérieur d'une politique, d'une stratégie politique, d'une stratégie générale de pouvoir ».*

Mais plus précisément quel était le contenu de la biopolitique dont la FOEFI pouvait être partie prenante ? Ses œuvres d'après 1954 seraient alors dans le sillage de cette biopolitique particulière, préexistant bien avant la fin de la colonisation en Indochine. *La réponse est dans le livre d'Emmanuelle Saada.*

¹² Yves Denéchère. Les " rapatriements " en France des enfants eurasiens de l'ex-Indochine : Pratiques, débats, mémoires. Revue d'histoire de l'enfance 'irrégulière' : RHEI, 2012, pp.123-139. <halshs-01090686>

¹³ <http://www.tumultiordini.com/article-qu-est-ce-que-la-biopolitique-40357503.html>

¹⁴ Judith Revel – Paris 1 – Philo, Biopolitiques et Biopouvoir Publié le 15 janvier 2014

<http://www.implications-philosophiques.org/actualite/une/biopolitique-et-biopouvoirs>

¹⁵ Michel Foucault, Sécurité, Population, Territoire, Cours au Collège de France, 1977-1978,

1.2.2 Une biopolitique positive

Ce livre relate en détail la genèse du décret publié au Journal Officiel du 8 novembre 1928, où l'expression '*de père inconnu, présumé de race française*' est explicitement mentionnée. Cette expression, très choquante, inacceptable de nos jours, est issue d'une longue histoire de la légalisation d'une possibilité d'« acquisition de la citoyenneté par la race ».

Voici le *texte intégral* des deux articles de ce décret (*qui définissait le champ d'application d'un biopouvoir*) destiné à catégoriser et à « reclasser » les métis dont l'existence brouillait la ligne de démarcation entre citoyens français et sujets indigènes, menaçant ainsi l'ordre colonial :

Article 1. Tout individu, nés sur le territoire de l'Indochine de parents dont l'un, demeuré légalement inconnu, est présumé de race française, pourra obtenir, conformément aux dispositions du présent décret, la reconnaissance de la qualité de français

Article 2. La présomption que le père ou la mère demeuré(e) légalement inconnu(e), soit d'origine et de race françaises, peut être établie par tous les moyens. Les principaux éléments d'appréciation sont le nom que porte l'enfant, le fait qu'il a reçu une formation, une éducation et une culture françaises, sa situation dans la société. »

Ce décret permettra en effet de « reclasser » les métis en leur conférant une *citoyenneté par la race*. Pour Emmanuelle Saada, il est le contraire d'un décret d'exclusion ou de stigmatisation d'un « groupe ainsi marqué d'une altérité absolue. Au contraire, il s'agit d'inclure dans la « communauté des citoyens », en vertu de la « race » qui est bien française. »¹⁶ et son professeur de thèse, Jean Noirielle de soutenir ce point de vue dans la préface du livre : « On peut donc affirmer que le décret 1928 sur les métis s'inscrit dans le prolongement de la « tradition républicaine », au sens où la catégorisation raciale n'a pas pour but de désigner ici un groupe de parias, mis au ban de la société Il vise au contraire à ouvrir les portes de la citoyenneté aux métis coloniaux ».

Et enfin, dans la conclusion du livre : « Tout d'abord la race a servi tout autant à de pratiques d'exclusion, voire d'extermination qu'à des projets d'inclusion dans la cité dans le cas des métis. Se dessine ici un usage « positif » de la race par un État français populationniste qui est allé chercher jusqu'aux colonies la possibilité de refaire une 'grande nation' en intégrant de la manière, la plus large possible, tous « ses » enfants, même ceux de la colonie, mais seulement eux. » Emmanuelle Saada reprenait ainsi ce qu'elle avait déjà annoncé dans l'introduction quand elle évoquait Michel Foucault et la biopolitique : « Sans oublier qu'aux colonies la différence raciale a d'abord été au fondement de pratiques de discrimination, ce livre suggère qu'elle a nourri un racisme que l'on pourrait qualifier de « positif », ou encore ce « racisme de l'expansion » identifié par Michel Foucault quand il évoquait les liens entre ce qu'il appelait le biopouvoir, le « populationnisme » et l'« expansion impérialiste ».

Sur l'existence de biopolitique positive, Emmanuelle Saada rejoint aussi Judith Revel¹⁷ qui, souligne, elle, une ambiguïté dans la « philanthropie du pouvoir » : « Bien sûr, cette extension des rapports de pouvoir à l'existence des hommes considérés comme « vivants » [...] se traduit par des interventions parfois extrêmement utiles et positives, qui changent très concrètement les conditions d'existence des hommes et des femmes en les améliorant ; c'est le cas, par exemple, de l'essor des politiques de santé à partir du XIXe siècle- mais ce que l'on pourrait considérer comme une soudaine « philanthropie » du pouvoir- dont les effets bénéfiques existent, encore une fois, de manière évidente : la construction de la conception contemporaine du welfare ¹⁸ en dérive en bonne partie – possède en réalité une raison historiquement déterminée, et dont Foucault nous rappelle l'ambiguïté. »

¹⁶ Saada Emmanuelle, Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté, Paris, La Découverte, 2007. p. 14.

¹⁷ Judith Revel – Paris 1 – Philo, Biopolitiques et Biopouvoir, publié le 15 janvier 2014 <http://www.implications-philosophiques.org/actualite/une/biopolitique-et-biopouvoirs>

¹⁸ On appelle Welfare un système d'aide sociale redistributive en faveur de populations défavorisées. Le Welfare State ou État-providence combat les inégalités par une série d'aides ou allocations ciblées. <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/welfare-workfare> (cité par Judith Revel)

1.2.3 – Précisions sémantiques

Cela peut paraître étonnant, mais les propos très mesurés et objectifs d’Emmanuelle Saada tout au long d’une grande partie de son livre, glissent du positif vers le négatif, quand elle parle de la FOEFI dans le chapitre “*Une question postcoloniale*” (pages 235 à 240) et de la “*question métisse : un enjeu de la décolonisation*”. Comme pour le mot “biopolitique” des précisions d’ordre sémantique doivent être apportées aux mots “*décolonisation*” et “*postcoloniale*”. Le terme de décolonisation utilisé par Emmanuelle Saada, n’implique pas un processus d’émancipation des colonies vis-à-vis de l’Empire qui avait conduit certains à leur indépendance, souvent après une période plus ou moins longue d’autonomie. Dans son texte, la décolonisation correspond simplement à la fin de l’exercice du pouvoir colonial dans le pays colonisé. De même, le qualificatif “postcolonial” ne correspond pas à un repère chronologique, un après-colonisation, il prend, du moins dans le chapitre précité, le vrai sens de “postcolonial” sans trait d’union. “*La mode aidant, le mot « postcolonial » est aujourd’hui utilisé à tort et à travers, en France comme ailleurs. C’est pourquoi il convient d’insister sur le fait que le postcolonial n’est pas forcément post-colonial. La démarche postcoloniale (sans trait d’union en français) est une démarche anticoloniale et subalterniste qui n’a pas une signification chronologique. Il ne s’agit pas de l’après’, mais d’une approche qui traque, dans la recherche, dans nos imaginaires nationaux fussent-ils les plus républicains, les scories léguées par les idéologies coloniales, impériales, raciales, paternalistes (et leurs succédanés développementalistes). Le ‘post’ doit donc être compris comme une démarche permettant d’aller au-delà de ces scories – il est ‘après’ dans la démarche pratiquée, point dans le temps étudié.*”¹⁹ La présentation des œuvres de la FOEFI de 1946 à 1976 dans « Une question postcoloniale » résulte clairement d’une démarche postcoloniale.

1.2.4 – Quand la décolonisation a-t-elle eu lieu en Indochine ?

La « décolonisation », la perte du pouvoir colonial en Indochine correspondrait en principe à la création de l’État du Vietnam, associé la France dans L’Union française, en principe seulement, car l’Union française créée en septembre 1946 ne fut qu’un leurre éphémère. « *L’indépendance des anciennes colonies est exclue [..] Le maintien des anciennes colonies sous la tutelle française avec l’octroi de droits pour les habitants de ces territoires semble être, pour les dirigeants français, la solution pour réorganiser l’Empire colonial tout en rassurant les Français sur leur avenir alors que la métropole est ruinée à la suite de la guerre* ». (Wikipédia). Hồ Chí Minh ayant déclaré l’indépendance du Vietnam le 2 septembre 1945 avant d’entrer en guerre le 19 décembre 1946, l’État du Vietnam a été créé comme un écran de fumée cachant le pouvoir colonial qui perdurerait si l’armée française avait gagné à Điện Biên Phủ en 1954 et détruit le Viêt Minh. Ce fut une défaite décisive. Mais même après les accords de Genève, le pouvoir colonial tenta encore de s’accrocher au Sud, en jouant la « carte » Bảo Đại et en s’engageant (officieusement) du côté des sectes politico-religieuses Bình Xuyên, Hòa Hảo et Cao Đài dans la bataille de Saigon de 1955, dont le but est de renverser Ngô đình Diệm, élu président de la République du Viêt Nam. Celui-ci, vainqueur met définitivement fin au pouvoir colonial qui durent dès lors parachever le rapatriement de tous ses ressortissants français civils et militaires avant 1956. Le rapatriement massif des pupilles ne résultait pas d’une volonté délibérée de la FOEFI, mais d’une obligation pour tous les citoyens français de quitter le Vietnam indépendant, exigeant sa « *décolonisation* » (suivant la terminologie d’Emmanuelle Saada) **en 1956**.

Si l’on considère la décolonisation comme un processus politique, plus ou moins consensuel, qui aboutit à l’indépendance du pays colonisé, on peut dire qu’il n’y a *jamais* eu de décolonisation de l’Indochine. La colonisation y perdurait jusqu’à la fin de la Seconde Guerre Mondiale, interrompue un bref moment par le coup de force japonais du 19 mars 1945. Les Japonais défaits, le général de

¹⁹ Cahen Michel, « À propos d’un débat contemporain : du postcolonial et du post-colonial », *Revue historique*, 2011/4 (n° 660), p. 899-913. DOI : 10.3917/rhis.114.0899. URL : <https://www.cairn.info/revue-historique-2011-4-page-899.htm>

Gaule envoya d'urgence le général Leclerc pour « restaurer la souveraineté de la France » sur l'Indochine. Ce fut la défaite de Điện Biên Phủ qui mettait définitivement fin à cette souveraineté, et cela, contre la volonté de la France, toujours impérialiste. De même on ne peut parler d'une décolonisation, en Algérie en 1962²⁰. Dans les deux cas, il n'y avait plus de politique post-coloniale possible, mais la prise en charge par la métropole, dans l'urgence souvent, des conséquences de la perte de ces deux colonies et, en premier lieu, du « rapatriement massif » de ses ressortissants.

La France ne se retirait pas de bon gré (comme il est dit, en raccourci, dans le générique du film « né sous Z » pour décoloniser l'Indochine. Elle était tout simplement « fichue dehors » à la fois par les Vietnamiens communistes du nord et par ceux nationalistes du Sud aidé par les Américains. Mais ce fait n'était pas considéré, ni dans le film ni dans les études sociologiques, comme la cause principale du « rapatriement massif » des pupilles de la FOEFI.

1.2.5 – Quelques omissions

Les conséquences d'une « non-intervention de la FOEFI en 1954 » sur la vie des pupilles qui seraient tous restés avec leur mère sous des régimes politiques, que tous savaient totalitaires, n'étaient ni évoquées ni discutées. Les Vietnamiens devenus citoyens exerceront (voir plus loin) une biopolitique exclusive vis-à-vis des Eurasiens qui consiste à ne pas les retenir, mais faciliter au contraire leur départ vers la France (gouvernement sudiste 1954-1956), puis à classer les métis comme 'inassimilables' et demander leur rapatriement en France (gouvernement de Hanoï, 1977-1980). Les pupilles seraient mieux dans un pays totalitaire et en guerre qui les rejette et méprise leur mère vietnamienne ? Le Vietnam des années soixante n'était pas celui des touristes d'aujourd'hui.

Des ethnologues reprenaient les événements de 1954-1956, tels que les présentait Emmanuelle Saada pour bâtir la thèse de l'arrachement des enfants eurasiens à leurs mères dans le cadre d'une biopolitique *post-coloniale* en France perdurant jusqu'à 1976. Des médias jouent aussi allègrement sur le registre des émotions pour incorporer la biopolitique coloniale, considérée désormais comme exclusive et négative, dans le procès bien plus vaste de la colonisation.

2 - Griefs vis-à-vis de la FOEFI

Les principaux griefs à l'égard de la FOEFI portent sur : la délivrance d'un billet « aller simple », l'exigence d'un certificat de décharge en 1954, l'intensification du rapatriement avec l'accord du gouvernement sud-vietnamien, sa continuation jusqu'en 1980 avec l'accord du gouvernement communiste de Hanoï. En bref, on lui reproche sa volonté et sa ténacité à « rapatrier » les Eurasiens dans le sillage d'une biopolitique positive préexistant.

Afin de discuter et de réfuter parfois, point par point, les faits sur lesquels les auteurs des études sur les Eurasiens s'appuyaient, pour « justifier » leurs griefs vis-à-vis de la FOEFI, je dois rappeler *dans le détail le contexte du rapatriement massif*.

2.1 . Le billet aller simple.

En 1954, La FOEFI n'avait pas acheté « exprès » des billets « aller simple » pour ses pupilles. Ces billets que beaucoup se complaisent à stigmatiser lorsqu'ils parlent du rapatriement par la FOEFI, a été de fait, distribué à tous les Français vivant en Indochine, civils et militaires confondus. (Il est vrai que certains de ces deniers ne sont pas rapatriés en 1956, mais débarqués en Algérie pour n'être rapatriés que bien plus tard en 1962 !). Ainsi de nombreuses familles eurasiennes qui n'ont pas les

²⁰ Pour les colonies autres que l'Indochine et l'Algérie on peut à la rigueur parler de décolonisation A partir de la « loi cadre » de 1958, ces colonies devinrent autonomes puis indépendants sans guerres révolutionnaires. Même après 1958, on parlera encore et toujours de néocolonialisme (de préférence à post-colonialisme).

moyens de partir s'installer en France, étaient parquées dans les « centres de passage » Lucien Mossard, Liautey ... ou dans des campements, sous les tentes militaires, avant de prendre les bateaux pour aller vivre (pendant plus de cinquante ans pour certains) dans les CARI ou CAFI (Centre d'Accueil des Réfugiés (Français) d'Indochine) à Noyant (Allier), à Bias ou à Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne). À tous ces Eurasiens-là, dont certains étaient eux aussi « de père inconnu, présumé de race française » il ne fut délivré qu'un aller simple sans retour, évidemment.

2.2 - Certificat de décharge permettant « d'arracher » les enfants à leur mère

<p>Je soussignée ----- déclare vouloir confier mon enfant ----- né le----- à -----</p> <p>à la FÉDÉRATION DES OEUVRES DE L'ENFANCE FRANÇAISE D'INDO- CHINE qui se chargera entière-ment et jusqu'à sa majorité de son instruction et de son éducation.</p> <p>Dans ce but, je donne tous pouvoirs sans exception aucune à la FOEFI. Celle-ci a le droit SANS ACCORD ULTERIEUR DE MA PART, d'envoyer mon enfant en France ou dans n'importe quel pays de l'Union Française, pour y poursuivre ses études ou acquérir une formation professionnelle.</p> <p>Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'Article 14 du Décret 2.986 du 24 Novembre 1943 portant institution des pupilles eurasiens d'Indochine qui subor- donne le retrait de mon enfant à la décision de la Fédération et à l'obligation par moi de rembourser intégralement les dépenses faites pour son entretien.</p> <p>Je m'engage, enfin, à reprendre mon enfant au cas où il se rendrait indésirable, tant par sa mauvaise conduite que par son refus de travailler.</p>	<p>Tôi tên là----- bằng lòng giao con tôi tên là----- sinh ngày ----- tại -----</p> <p>cho Hội Mồ Côi nuôi dưỡng và cho ăn học đến ngày con tôi trưởng thành.</p> <p>Tôi giao trọn quyền cho Hội định đoạt đệ phận con tôi và Hội khỏi cần do hỏi ý kiến tôi trước, nêu Hội muốn gửi con tôi sang Pháp hoặc một xứ nào trong Liên Hiệp Pháp đăng ăn học thêm, hoặc trao dồi một nghề nghiệp chuyên môn nào khác.</p> <p>Tôi khai rằng tôi được biết rõ Nghị định số 14 của Đạo Luật 2.986 đề ngày 24 Novembre 1943 nói về cách giao phó những trẻ Lai-Pháp ở toàn cõi Đông Dương cho Hội Mồ Côi coi sóc, và theo Đạo Luật ấy thì tôi chỉ được lãnh con tôi về nhà là khi nào có sự ưng thuận của Hội ; còn nếu tôi mạng phép đem con tôi về ngan, thì tôi phải bồi thường các sơ phí mà Hội đã tốn kém đăng nuôi dưỡng con tôi từ bấy lâu nay.</p> <p>Sau rớt, tôi bằng lòng lãnh con tôi về, nếu con tôi không tuân kỷ luật nhà trường, hoặc hạnh kiểm xấu hay là không chịu chăm lo vệ việc học hành</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ce certificat n'était demandé aux mères des pupilles qu'à partir de 1954. Cette année-là, la majorité des mères d'enfants eurasiens du Nord étaient évacuées par l'armée de l'air et parmi elles, les mères qui ont signé la « décharge » ou qui vont la signer, une fois à Saigon. On ne sait pas quelle était la proportion de mères qui ignoraient que la séparation d'avec leurs enfants était inévitable quand, en 1954, elles apposaient leur signature sur le certificat de décharge, écrit en français, mais aussi en vietnamien ? (On peut chicaner sur la traduction de « Fédération des Œuvres de l'Enfance Française d'Indochine » par le raccourci 'Hội Mồ Côi' (Association d'Assistance aux Orphelins) qui avait traumatisé certains pupilles eurasiens de père inconnu (sans doute encore vivant en 1954) et de mère bien vivante, elle) qui s'offusquaient d'être désignés comme orphelins. En dehors de cette « bavure », le texte en vietnamien reproduit fidèlement le contenu du « contrat » proposé par la FOEFI aux mères. Elle pouvait en prendre connaissance. Je ne sais pas si pour des mères illettrées, un interprète était là pour lui lire le certificat de décharge. Il est probable que la version vietnamienne du

certificat devait servir de pièce justificative vis-à-vis des « autorités vietnamiennes » de l'État Associé, pour l'obtention de visas de sortie du Viêt Nam pour les pupilles.

En principe, l'accord de la mère (sa délégation de tous les pouvoirs sans exception aucune à la FOEFI qui n'aura pas besoin d'accord ultérieur ... etc.) ne concernait que l'instruction et l'éducation de son ou ses enfant(s) et que, jusqu'à leur majorité, l'adoption d'un pupille de la FOEFI était impossible. Toutes les mères qui refusaient de confier leurs enfants les gardaient auprès d'elles. C'est le cas de la mienne et de bien d'autres. Peu de gens savaient que la FOEFI s'occupait aussi de pupilles « assisté(e)s à domicile » qu'elle aidait par le biais d'allocations mensuelles ou ponctuelles (de maigres allocations il est vrai) attribuées à leur mère.

La duperie implicite, un non-dit dans le certificat de décharge, avait pour origine une défaillance de la mère patrie, la France. Elle ne voulait pas ou n'avait pas de moyens matériels et légaux de rapatrier gratuitement les mères, de nationalité vietnamienne. Il y avait donc très peu de chance pour la mère qui avait confié ses enfants à la FOEFI, de les revoir. Bien des années après, certaines, très peu nombreuses, avaient, fait le voyage en France pour de brèves retrouvailles, sans pouvoir reprendre son enfant en « remboursant intégralement les dépenses faites pour son entretien ». Des témoignages sont rapportés sur le site de l'Association ²¹ : très rares étaient les mères qui avaient pu retrouver et/ou reprendre leurs enfants. Certaines considéraient la séparation comme un sacrifice pour un meilleur futur pour leurs fils²². Certaines écrivaient pour avoir des nouvelles de leurs enfants rapatriés. Des pupilles se plaignaient de n'avoir jamais reçu ces lettres, bloquées par les directeurs de foyers.

Enfin, il est à noter que les conséquences psychologiques très traumatisantes *du rejet du milieu familial vietnamien* sur les congais, les concubines des colonisateurs, mères de petits eurasiens n'ont été traitées que de manières très superficielles par les médias. À la misère matérielle s'ajoutait le mépris de la société vietnamienne, voire celui de leurs propres parents et leurs proches. Ma mère avait été reniée pendant cinq ans par sa famille jusqu'au moment où elle se « rangea » en abandonnant sa vie de congai. Elle put ainsi réintégrer sa famille, sans prendre désormais aucun autre « mari » étranger. D'autres femmes définitivement rejetées entraient, elles, dans un cercle infernal : se mettre avec un autre Blanc quand le précédent la quittait pour être rapatrié. D'autres encore abandonnaient leurs enfants eurasiens pour se marier officiellement avec un Vietnamien afin de retrouver une « respectabilité ». Certes, ces situations que l'on trouve dans les témoignages d'anciens de l'Association FOEFI sont évoquées dans les études sociologiques précitées. Mais un peu trop rapidement à mon avis. Et pourtant, ce furent bien les pressions sociétales sur les mères qui orientaient leur choix. Reniées, rejetées, méprisées comme leurs enfants, seules à se débattre pour survivre, elles ressentaient vivement ces pressions et suivant leur sensibilité, leur force de caractère, choisissaient de garder, d'abandonner ou de confier leurs enfants eurasiens.

2.3 - Vraie cause du rapatriement massif.

Rappelons qu'en 1955, la dernière tentative française de mainmise sur le Sud-Vietnam avait lamentablement échoué. Des généraux, transgressant la clause de neutralité des accords de Genève, intervenaient toujours dans les affaires vietnamiennes. Ils encouragèrent et aidèrent secrètement les sectes politico-religieuses Cao Đài, Hoà Hảo et Bình Xuyên à renverser le nouveau président de la République vietnamienne Ngô Đình Diệm. Ce dernier, soutenu par les Américains, sortit vainqueur de la Bataille de Saigon de 1955 et exigea le rapatriement du Corps Expéditionnaire avant la fin de 1956. Un coup d'accélérateur fut ainsi donné au rapatriement de tous les Français. Ce fut la vraie cause du « rapatriement massif » des pupilles de la FOEFI.

²¹ Foefi.net

²² Ce genre de sacrifice de la mère existe encore de nos jours. En 2019, un reporter a filmé et interviewé des femmes mexicaines dans la misère, qui confiaient leurs enfants à des passeurs pour faciliter leur passage très risqué aux USA. Ces femmes pensaient à tort ou à raison que l'avenir serait meilleur pour leurs enfants.

2.4 – Avec l'aide de l'Etat-Associé du Vietnam

Depuis la création de l'Union française en 1948 les « Autorités administratives » en Indochine n'étaient plus françaises, mais vietnamiennes et la FOEFI devrait traiter avec ces dernières. En 1954, elle bénéficia toutefois de « l'accord (signé à Genève) entre les gouvernements français et vietnamien (qui) permit en effet aux métis eurasiens et 'africasiens' recueillis par une œuvre française de s'établir en métropole « en raison de l'éducation qu'ils ont commencé à recevoir. » La justification de l'autorisation de rapatrier les pupilles par la FOEFI est significative du total désintéressement du sort des Eurasiens de la part du gouvernement vietnamien, trop heureux sans doute de se débarrasser des « đầu gà, đít vịt » (tête de poulet, cul de canard) ! Cette « justification » rejoint en partie l'article 2 du décret de 1928 stipulant que de « Les principaux éléments d'appréciation (de la race française) sont le nom que porte l'enfant, le fait qu'il a reçu une formation, une éducation et une culture françaises, sa situation dans la société. » (Emmanuelle Saada avait noté la définition « néo - lamarckienne » de la race dans le décret de 1925 : hérédité plus milieu.)

Le gouvernement vietnamien n'avait pas osé pousser le cynisme jusqu'à exiger de la France qu'elle emmenât les congais, du moins celles qui l'auraient souhaité, afin de débarrasser le pays d'une bonne partie de ces femmes « aux mœurs légères ». Dommage ! Ma mère aurait pu venir avec moi en 1955 en France. Le gouvernement vietnamien ne l'a pas fait et je partis seul, sans ma mère, car la France, elle, de son côté, ne s'occupait pas des congais, parce que Vietnamiennes de nationalité.²³

Si biopolitique il y avait, les gouvernements français et vietnamiens étaient complices et devaient en porter ensemble la responsabilité.

2.5 - Continuité de la biopolitique « positive » du décret de 1928

La FOEFI pensait avoir fait ce qu'elle s'était fixé comme mission : continuer coûte que coûte ses œuvres sociales. Madame Graffeuil écrivait ²⁴ : « Après la chute de DIEN BIEN PHU, la F.O.E.F.I. accentue le départ des Eurasiens(nes) pour la France. Le problème qui se posait alors est : que deviendront les enfants qui vivent avec leur mère ? Quel serait l'avenir pour eux dans ce pays qui pourtant est aussi le leur ? Après consultation du comité d'administration et un vote à l'unanimité, il a été convenu que l'on demande aux mères de confier leurs enfants à la F.O.E.F.I. afin qu'ils puissent, en France ; avoir un enseignement et une formation professionnelle et assurer ainsi leur avenir. C'est bien sûr un déchirement pour la mère de se séparer de son ou ses enfants. Mais quelle preuve d'amour pour leur(s) enfant(s) en leur offrant cette opportunité de ne pas vivre dans un pays incertain pour les "tây lai" du fait qu'ils seront rejetés, soit par une partie de la famille, soit par la population, et bien entendu quel avenir auront-ils ? C'est pour cette raison que les enfants eurasiens ne peuvent être adoptés. »

2.6 - Même après le départ des Français de l'Indochine.

Cependant un autre choix était possible. Certaines mères d'enfants eurasiens abandonnés par le père avaient choisi de ne pas les confier à la FOEFI. Pour ne citer que quelques-unes, la mère de Phạm Ngọc Lân, sans doute, quelques Laotiennes, mères des « enfants de SENO »²⁵. La vie de Ngọc Lân ²⁶ est un exemple de ce qui pouvait advenir à un Eurasien, resté au Việt Nam après 1956. Phạm Ngọc Lân est né à Saïgon en 1944, de père français et de mère vietnamienne. « Il fit ses études secondaires à Dalat et universitaires à Saïgon. Mobilisé dans l'armée de la République du Việt Nam

²³ Certaines mères pour pouvoir être « rapatriées » avec leurs enfants recouraient au « mariage blanc » pour obtenir la citoyenneté (similarité avec les « reconnaissances frauduleuses » d'enfants, étudiées en détail par Emmanuelle Saada, chapitre 5).

²⁴ Mme Graffeuil, A propos de la FOEFI, Archives foefi.net

²⁵ <http://fr.groups.yahoo.com/group/anciensdulaos/>

²⁶ Nguyễn Ngọc Lân, De Père Inconnu, éditeur L'Harmattan, 75005 Paris

(le Sud) comme Lieutenant-Pharmacien, il fut quelque temps interné en camps de rééducation après la chute de Saïgon en 1975. À sa libération, il continua d'enseigner à la Faculté de Pharmacie de Saïgon et réussit à obtenir un visa pour partir en France en 1980 avec sa famille. Deux autres cas d'Eurasiens qui sont restés après 1954 et qui vivent actuellement au Viet Nam sont cités dans le Grain de Riz N° 54 (2018) ²⁷: « Trung est le fils d'un soldat français et d'une Vietnamiennne. Abandonné par son père, il vécut pauvrement avec sa mère. Plus tard il survit en faisant des petits boulots (coolies, balayeurs) au marché de Phu Lâm. Il épousa Bé une Vietnamiennne originaire de Bén Tre. En 2010, on pouvait rencontrer le couple dans le quartier N° 6 de Hồ Chí Minh Ville en train de vendre, pour subvenir à leurs besoins, des billets de loterie. ». « Luong est le fils d'un soldat français et d'une Vietnamiennne. Son père martiniquais l'avait confié à son beau-frère et à sa belle-sœur qui l'ont adopté. Au départ de ses parents biologiques, il resta avec sa famille adoptive au Viet Nam. Mobilisé à 18 ans dans l'armée nord-vietnamiennne, il est envoyé au Sud pour combattre l'armée sud-vietnamiennne et son allié américain. Après la chute de Saïgon, il retourne au nord où il est envoyé contenir l'invasion chinoise en 1979. Démobilisé en 1981, il fut employé à la mine de Phan Me. Bien plus tard, il put reprendre contact avec ses parents biologiques. C'est avec une grande émotion qu'il leur rendit visite en Martinique. Maintenant, il vit à Haiphong avec la famille qu'il a fondée, loin de ses parents, de ses frères et sœurs. (Témoignage dans le documentaire « Héritiers du Viêt Nam » d'Arlette Pasquit, cité sur foefi.net).

La fin de la guerre du Viêt Nam et la victoire des communistes poussent certaines mères qui, bien des années plus tôt, avaient confié leurs enfants à la FOEFI à reprendre contact et à leur demander qu'ils les fassent venir en France au motif qu'elles risquent leur vie dans le Viêt Nam communiste.

Bref en restant au pays, certains Eurasiens qui avaient acquis la nationalité vietnamiennne, comme Lân et Luong ont eu le même destin que les Vietnamiens, leurs compatriotes. Lân, engagé dans l'armée du Sud a connu après la chute de Saïgon les camps de rééducation. Il a eu la chance de pouvoir prendre une autre voie que celle des boat people pour aller vivre en France. Luong après avoir probablement fait la piste Hồ Chí Minh, pour entrer en vainqueur à Saïgon, s'en fut retourné combattre les Chinois dans le Nord. Ces deux Eurasiens, naturalisés Vietnamiens ont été élevés dans des familles traditionnelles vietnamiennes et soutenus par elles. Trung, l'Eurasien pauvre, sans soutien familial, ne survit qu'en faisant de petits boulots (coolie, balayeur, vendeur de billets de loterie) tout comme beaucoup de Vietnamiens pauvres. Il est probable que Trung non plus n'avait pas gardé sa nationalité française pour se 'fondre dans la masse', même si c'était une masse de SDF, et malgré son physique plutôt européen.

Tous ces Eurasiens n'ont pas témoigné de leur bonheur d'être resté au pays, sauf peut-être Trung dont la vie de bohème aurait pu être choisie librement. D'autres Eurasiens non confiés à la FOEFI auraient pu s'épanouir dans le « paradis communiste ». Qui peut nous l'affirmer et nous le confirmer ? Nous n'avons pour le moment aucun témoignage d'Eurasien glorifiant le régime communiste du Vietnam.

De 1956 à 1980, pendant plus de vingt ans, la FOEFI continuait de recueillir les Eurasiens qui avaient choisi de rester au Viet Nam puis changé ensuite d'avis pour fuir la guerre ou le nouveau régime. Elle aidait certains Eurasiens à refaire valoir la nationalité française qu'il avait abandonnée pour vivre au pays.

Je cite Emmanuelle Saada : « *Le temps passant, la situation des métis arrivés sans état civil en métropole fut réglée par l'une des dispositions du Code de la nationalité Bien après l'indépendance (du Viet Nam), l'appartenance des métis à la nation, loin d'être une évidence, continue d'emprunter les chemins de traverse du droit. Ces réticences vont avoir des conséquences dramatiques pour ceux des métis restés au Vietnam après la première guerre d'Indochine.*

Ainsi à la fin des années 1970, le gouvernement de Hanoï qui les a toujours officiellement identifiés comme « métis » les jugea « inassimilables » et manifesta le désir de les « rapatrier ». Alors que de nombreux réfugiés du Sud-Est asiatique (boat people) arrivaient en France ... Seuls 1821 métis et leurs dépendants furent accueillis entre 1977 et 1980.

²⁷ <http://foefi.net/grainderiz.html> Grain de riz n° 54 (septembre 2018)

Ni le gouvernement vietnamien nationaliste du Sud en 1955, ni le gouvernement communiste du nord ne voulaient des Eurasiens. Ceux du Nord les identifiaient comme "métis" suivant probablement les mêmes critères raciaux que ceux du décret de 1928. Dans ce cas, ne pourrait-on pas parler de *biopolitique exclusive* puis que les métis sont priés de quitter le Vietnam pour être « rapatriés » ?

3 – D’où vient l’image négative de la FOEFI ?

3.1 – « Les enfants de la colonie »

Emmanuelle Saada a fait un travail admirable d’historienne sociologue, on ne peut le nier. Cependant, la plupart des griefs à l’égard de la FOEFI semblent émerger de la présentation des activités de cet organisme de 1956 à 1976 dans le sous-chapitre intitulé « Une question postcoloniale » (pages 235 à 240) et de la « question métisse : un enjeu de la décolonisation ». Cette toute partie de son travail, qui prête à interprétation et à confusion, m’a conduit à faire, en quelque sorte, une « analyse de texte » très détaillée.

3.1.1 -Rapatriement massif et billet sans retour

« L’un des effets les plus importants de la citoyenneté conférée aux « enfants de la colonie » est sans aucun doute leur « rapatriement » massif vers la France. Des milliers d’adultes et au moins 4500 mineurs furent « rapatriés » sans rien connaître le plus souvent du père qui leur valait ce voyage ou de sa langue. Le principal organisateur de ce mouvement fut l’organisation qui succéda à la fondation Brévié ».

La « citoyenneté conférée » aurait-elle pour effet le « départ massif » des pupilles ? En serait-elle la cause ? Le mouvement dont la FOEFI fut le principal organisateur concernerait-il à la fois « Des milliers d’adultes et 4500 mineurs ... » ? Si, ces milliers d’adultes étaient des « nés de père inconnu, présumés français » bénéficiant de la citoyenneté conférée, leurs « rapatriement » se firent plutôt via le Consulat. L’organisation du « grand départ massif » était en effet l’affaire du gouvernement français. La FOEFI s’occupait naturellement de ses pupilles, des 4500 qui ne représentaient qu’une très faible partie des rapatriés. Dans les bateaux où s’embarquèrent les pupilles, il y avait des militaires (dont certains jeunes pupilles, en manque d’affection prenaient pour leur père), des Français d’Indochine et parmi eux des Eurasiens « de père inconnu, présumé Français » eux aussi, des Enfants de Troupe ...

« Sans rien connaître le plus souvent du père » : Ces enfants, s’ils étaient restés au Vietnam connaîtraient-ils mieux leur père, qui ne les avait pas reconnus, et la langue paternelle, qui pouvait être autre que le français ?

Dans le texte, la seule référence au contexte de guerre et de défaite est une phrase excessivement brève : « Sous l’effet de cette pression et de l’intensification du conflit, les « rapatriements » se multiplient : ils devinrent massifs à partir 1955 ». Pas un seul mot sur l’obligation pour tous les Français de quitter définitivement l’Indochine devenue Vietnam, juste après la bataille de Saïgon en 1955. Pas un seul mot sur Điện Biên Phủ, le « commencement de la fin » de la présence française en Indochine.

La citoyenneté conférée aux Eurasiens a permis leur rapatriement dont la cause est ailleurs. La séparation des pupilles d’avec leur mère était inéluctable. Les pupilles, « citoyens français » devaient partir comme les autres Français, mais pas leur mère de nationalité vietnamienne. Et cette séparation, inéluctable, découlait directement des lois françaises.

Ainsi, en négligeant le contexte d’un rapatriement général de tous les Français d’Indochine, la délivrance d’un « aller simple » apparaît alors comme un événement spécifique, ne concernant que les enfants confiés à la FOEFI. Tout laissait à penser que l’organisation du départ sans retour des enfants et la séparation d’avec leur mère étaient le fait de la FOEFI et uniquement d’elle.

3.1.2 - Et la biopolitique inclusive parut exclusive

Dans tout le chapitre dédié à la FOEFI, Emmanuelle Saada n'a pas fait un seul rappel sur la biopolitique inclusive, déclarée positive précédemment, tout en notant qu'« À bien des égards, le projet de reclassement des métis se poursuit en métropole ». Mais pouvait-il en être autrement. La FOEFI pouvait-elle laisser ces enfants aux bons soins des autorités vietnamiennes qui n'en voulaient pas. La continuité de l'action de la FOEFI était devenue une nécessité. Emmanuelle Saada n'avait pas vu, ou voulu voir que cette action est en *continuité de la biopolitique préexistant*, ce que Robert, l'Eurasien de Né sous Z, avait, lui, réalisé d'emblée après la simple lecture des archives.

3.1.3 - Un plan intentionnel de dispersion ?

« Très vite est mis en place un vaste plan de dispersion des enfants : en 1955, en moins d'un semestre, 3500 enfants sont placés dans 700 établissements religieux et laïcs. Les responsables de la FOEFI jugent en effet « la vie en communauté [...] peu propice à l'intégration »²⁸. Ce volontarisme assimilationniste produit un « paradigme du milieu », décidément profondément enraciné, se traduit aussi dans l'interdiction faite aux enfants de passer leurs vacances dans l'un des centres d'accueil des réfugiés d'Indochine où ils auraient pu sans doute retrouver sans doute une connaissance, un parent, voire leur mère. La FOEFI estime qu'elle ne peut pas courir le risque de voir annihilés au bout de quelques semaines les effets physiques et moraux d'une action persévérante et prolongée. Pourtant elle résistera toujours à la prise en charge des enfants par l'État : en France, les métis rapatriés d'Indochine ont continué d'être l'objet d'un traitement à part ».

La FOEFI intensifiait les rapatriements en France, mais elle était rapidement débordée. Bien avant le départ massif de 1955, elle manquait de moyens. Les témoignages et les anecdotes sur l'énergie déployée par des directeurs et assistants, pour améliorer le confort des foyers FOEFI en France, sur leur débrouillardise, sur leur esprit inventif de bricoleurs « avec les moyens du bord » sont nombreux dans les archives des foyers FOEFI. Ces foyers avaient une capacité d'accueil de l'ordre de 1000 enfants au maximum. Il fallait donc placer d'urgence le reste (3500) dans les « 700 établissements religieux et laïcs » de France, dont certains avaient également géré, en Indochine, des associations, collèges et institutions dans le cadre de la Fédération des Œuvres.

Le « plan de dispersion » dû à un *volontarisme assimilationniste*, s'opposait à la volonté du même organisme à résister « toujours à la prise en charge des enfants par l'État » ! Ces propos sont pour le moins étonnants. L'État français débordé par le « retour » massif des « serviteurs de la mère patrie » avait, au même moment, parqué les familles françaises rapatriées d'Indochine dans des centres de fortune, des CARI (Centre d'Accueil des Rapatriés d'Indochine) rebaptisés plus tard CAFI (Centre d'Accueil des Français d'Indochine) de Bias, de Sainte-Livrade, de Noyant), d'anciens camps militaires ou des coronas peu confortables, dans des logements indignes donc, du provisoire qui va durer plus de cinquante ans. *La France n'avait pas prévu un Centre d'accueil pour les pupilles de la FOEFI*, laissant à la Fédération le soin d'agir, sans pour autant lui donner suffisamment de moyens, tout comme elle n'avait pas donné des moyens de rendre les CARI « vivables ». Les pupilles de la FOEFI n'étaient pas les seuls à être l'objet d'un traitement à part. La défaillance de l'État français, en métropole, avait forcé la FOEFI à confier les pupilles rapatriés à un grand nombre d'organismes humanitaires religieux et laïcs de France, chaque organisme, ne pouvant accueillir que quelques pupilles (moins de dix en général) à la fois. Ces enfants « dispersés » étaient toutefois suivis comme ceux des foyers par la FOEFI qui centralisaient leurs dossiers à son siège à Paris. Cette centralisation était un moyen de résister « toujours à la prise en charge des enfants par l'État ».

Le plan de dispersion était donc un plan B élaboré dans la hâte, car il n'était pas possible pour l'État de faire pour les pupilles, ce qu'il avait fait pour les familles de rapatriés : les mettre dans les

²⁸ Il est à noter que la citation en appui de l'existence d'un plan de dispersion des enfants par la FOEFI est extraite d'un compte d'activité de la FOEFI de 1976. Emmanuelle Saada a mis cette citation en référence pour appuyer la thèse du « vaste plan de dispersion » de 1956, qui serait conçu ... 20 ans avant !

camps où on avait vite fait de les qualifier d'« incasables ». L'état français a toujours failli dans l'accueil des « serviteurs » de sa grandeur déclinante. Dans les années soixante, elle mettra les très nombreuses familles de harkis dans des camps, dont celui de Bias, ce CARI devenant CARA, le A de Algérie remplaçant le I de Indochine. Les harkis auront eux aussi, un traitement à part, bien plus dur encore. Pour les *familles* de rapatriés le « plan », si plan il y avait, visait non pas la dispersion, mais la concentration.

3.1.4. - *Paradigme du milieu : échec des tentatives coloniales d'assimilation*

Le volontarisme assimilationniste qui existait bien avant la création de la FOEFI rencontrait cependant beaucoup de difficultés dans ses applications pratiques. Volontarisme ou pas, l'assimilation n'allait pas de soi. Souvent, on sous-estimait la possibilité et l'importance d'un rejet éventuel du « milieu d'assimilation ». La « greffe » ne pouvait alors prendre.

On a vu, avec Emmanuelle Saada, que le « paradigme du milieu » servait de critères d'inclusion dans le décret de 1928. Bien avant la FOEFI, les associations de colons « philanthropes » avaient envoyé des enfants eurasiens (*avec un billet aller simple*) en France pour préserver les quelques gouttes de sang français circulant dans leurs veines. Ils inversaient en quelque sorte la politique raciste du « one drop rule » pratiquée aux États-Unis en vue d'exclure les noirs (page 89)²⁹. L'article 2 du décret dit au contraire que « La présomption que le père ou la mère demeuré(e) légalement inconnu(e) soit d'origine et de race françaises *peut être établie par tous les moyens* ». On peut être choqué par l'expression « *par tous les moyens* » qui naturellement avait donné lieu à des interprétations, des approximations, des bavures dans l'octroi d'une nationalité par la race. Les « philanthropes » envoyaient donc des métis en France, mais la plupart des tentatives d'assimilation échouèrent même celles qui font appel à des métis « volontaires » ou « choisis » pour aller vivre en France.³⁰ Ces échecs démontraient que l'ambitieux objectif des « philanthropes » qui visait de faire des Eurasiens « des Français d'âme et de qualité »³¹ se heurtait dans la pratique à de grandes difficultés.

3.1.5 - *Le « milieu » imposé*

Les difficultés d'assimilation subsistaient après le rapatriement massif de 1955-1956. Le « milieu d'assimilation » dans lequel étaient plongés les pupilles était de deux sortes : d'une part, les 700 (environ) établissements religieux ou laïcs où quelques pupilles étudiaient avec d'autres enfants, orphelins parfois, confinés à l'internat, d'autre part, les foyers FOEFI pouvant recevoir en moyenne une centaine de pupilles. À ma connaissance, il n'y a pas d'études sociologiques ni sur les pupilles « dispersés », ni sur des pupilles « assistés à domicile » (dont je fais partie), mais seulement sur les pupilles accueillis dans les foyers FOEFI. Le nom de Foyer avait été intentionnellement choisi de préférence à Centre d'accueil, école, établissement pour donner à la fois aux enfants et au personnel l'idée qu'ils étaient ensemble en famille³². Les enfants en pension fréquentaient généralement les écoles des environs. À Vouvray, l'école du Foyer était ouverte aux enfants de l'extérieur. Les deux « milieux d'assimilation » étaient imposés par les circonstances. Un autre milieu, plus efficace serait une famille française d'adoption. Mais les pupilles de la FOEFI n'étaient pas adoptables !

²⁹ La page numérotée renvoie au livre d'Emmanuelle Saada « Les enfants de la colonie ».

³⁰ Chapitre « Reclasser en France », page 97

³¹ Chapitre « Faire des Français d'âme et de qualité », page 92

³² Dans certains foyers, des pupilles appelaient « maman » la femme du Directeur. L'attachement trop exclusif des enfants au personnel était considéré comme une entrave à leur intégration (Compte-rendu d'Activités du Foyer de Rilly, foefi.net)

3.1.6 - Rejet du milieu

De manière générale les Foyers de la FOEFI n'avaient pas de problème majeur avec le milieu entourant leur implantation en France, à une ou deux exceptions³³ près.

Ainsi le foyer FOEFI de Rilly situé près de Tours, qui hébergeait une centaine d'enfants eurasiens inscrits dans plusieurs écoles primaires alentour, fut fermé fin 1957 moins de deux ans après sa création, en raison du rejet de la population locale et du comportement des enfants eurasiens : « ... car la population, dont le foyer était le point de mire, ne comprenait plus que la France fit des sacrifices pour des enfants mixtes au comportement aussi farouche et aussi antipathique. [...] L'hostilité des habitants de la région de Rilly à l'égard de nos pupilles, que l'on pouvait croire apaisée début 1957, s'est rallumée [...] Un juin, le député communiste Bernard PAUMIER avait adressé une plainte aux Ministères de la France d'outre-mer et des Affaires Étrangères contre l'indiscipline et leur tenue en classe. Le Préfet du Loir-et-Cher était intervenu le 13 juin auprès de la Fédération pour attirer notre attention sur les déprédations commises par les enfants du Foyer dans les propriétés environnantes [..] M. Bernard PAUMIER écrivit personnellement au président pour lui signaler les déprédations de nos pupilles et lui demander ce qu'il comptait faire pour éviter de tels faits. Le président répondit le 5 septembre qu'il allait retirer les éléments indésirables et qu'il espérait obtenir des résultats satisfaisants. À peine cette lettre était envoyée que des habitants de Rilly vinrent le 15 septembre manifester ouvertement contre nos pupilles après avoir molesté l'un d'eux. La dispersion du camp fut alors décidée et les enfants remis à des établissements religieux particulièrement choisis pour la qualité de leur enseignement et la valeur éducative de leur personnel. En voici la liste : ... »³⁴.

La liste donne 26 noms d'établissements la plupart religieux où sont recasés une grande partie des pupilles, le restant, une vingtaine environ étant récupéré par le Foyer de Vouvray.

Ce qui précède indique que :

- 1) Il n'y a pas un vaste plan de dispersion en vue d'une assimilation,
- 2) La dispersion pouvait provenir parfois du « milieu », dans de très rares cas, il est vrai,
- 3) L'intégration ou l'assimilation prendra beaucoup de temps, le temps que les pupilles se forment dans les centres d'apprentissage, passent le bac', font des études supérieures, se lancent dans la vie, vidant peu à peu les foyers de la FOEFI pour revenir plus tard à Vouvray fonder une association et se proclamer « foefiens »

3.1.6. - Milieu interdit

« ... l'interdiction faite aux enfants de passer leurs vacances dans l'un des centres d'accueil des réfugiés d'Indochine où ils auraient pu sans doute retrouver sans doute une connaissance, un parent, voire leur mère ».

Cette interdiction paraît surréaliste ! Elle est de même nature que celle interdisant de parler vietnamien dans les foyers dans le but d'acculturer les pupilles. Dans les centres d'accueil de réfugiés/rapatriés d'Indochine, on parle vietnamien, on mange vietnamien, certains vont à la pagode construite à l'intérieur du CARI (Sainte-Livrade), le milieu réfugié, situé pourtant en France était ainsi vu comme un communautarisme, une entrave à l'assimilation. L'interdiction est d'autant plus absurde que la probabilité pour un pupille d'y retrouver sa mère (voire une connaissance) était quasiment nulle : les femmes d'origine vietnamienne, hébergée dans le centre devaient obligatoirement posséder la nationalité française. Absurde, cette interdiction est, à mon avis, inapplicable et inefficace, tout comme celle de l'interdiction de parler vietnamien. On n'oublie pas sa langue maternelle.

³³ Tous les cas de rejets par le « milieu » ont été rapportés dans les comptes-rendus d'activité des foyers et dans les témoignages publiés sur foefi.net. J'ai reproduit ici in extenso (presque) celui de Rilly afin d'illustrer l'acharnement de la population alentour.

³⁴ Foefi.net : Rapports d'activités des foyers en France : Rilly de 1956 à 1957

3.2 - L'étude du professeur Y. Dénéchère

Il me reste à analyser l'étude du professeur Y. Dénéchère. Je serai plus bref, car il se réfère aux deux films « Inconnu, présumé Français » et « Né sous Z » et à la thèse d'Emmanuelle Saada, déjà discutés longuement ci-dessus. À partir d'un « corpus » important, incluant de nombreuses pièces d'archives et de témoignages publiés sur *foefi.net*, Yves Dénéchère a pu reconstituer une histoire fidèle de la FOEFI, tout en donnant une place plus large au contexte de guerre.

3.2.1 Pratiques biopolitiques

« À partir de ce corpus, il est possible de définir et de comprendre le contexte géopolitique, diplomatique et social dans lequel s'inscrit le sort des enfants eurasiens et en quoi leur déplacement relève d'une réflexion et de pratiques biopolitiques ». Yves Dénéchère affirme clairement l'instrumentation des enfants et leur rapatriement contraint. : « L'aller simple pour l'intégration organisé par la FOEFI renvoie à de nombreuses questions que pose la biopolitique notamment sur l'instrumentalisation des enfants dans une entreprise post-coloniale. » ...

On retrouve les mêmes thèmes « aller simple pour l'intégration », « organisé par la FOEFI », « biopolitique », « entreprise post-coloniale » et je n'ai pas à pas à répéter mon argumentaire déjà exposé en détail

« Un des buts de la FOEFI est de poursuivre l'histoire coloniale de la France ». Yves Dénéchère a vu la continuité des œuvres de la FOEFI, mais l'attribue à une volonté de poursuivre l'histoire coloniale. De fait, la FOEFI continuait en France des œuvres qu'elle considérait comme humanitaires, mais inachevées en Indochine pour cause de guerre : après le départ massif des colonialistes, il y avait encore des Eurasiens restés au Viet Nam « à sauver ». Elle utilisera tous les moyens juridiques pour leur obtenir la nationalité notamment le décret du 8 novembre 1928 qui perdure encore de nos jours. « On pourrait considérer [...] que l'ancrage de la nationalité par la race a été essentiellement conjoncturel. Il n'en est rien. Le décret de 1928 continue d'être au fondement de la nationalité des individus reconnus Français par jugement avant 1955 et de leurs descendants. [...] Aujourd'hui encore, des tribunaux d'instance continue de délivrer des certificats de nationalité d'appuyant sur des jugements datant de l'époque coloniale »³⁵. Heureusement ! je dirais. Quelles seraient les conséquences pour les « rapatriés », si cette loi devait être invalidée avec effet rétroactif ? La FOEFI agissait dans la droite ligne des lois républicaines, mais Yves Dénéchère lui prête un objectif, celui de la biopolitique post-coloniale consistant en un « programme raisonné visant à faire d'eux une courroie de transmission avec l'ancienne colonie. »

3.2.2 - Objectif présumé de la biopolitique post-coloniale

Du temps de la colonisation, avant 1956, on parlait de l'Eurasien plutôt comme « trait d'union » que comme « courroie de transmission ». « Trait d'union par le sang et la langue, Plus largement, le « sang » et la connaissance intime du monde indigène que peuvent faire valoir les métis pour s'imposer comme les « cadres » de la colonisation ». Le gouverneur Brévié avait concrétisé l'idée en créant à Dalat l'École des Enfants de Troupe en 1939 et dans la même année, la fédération qui porte son nom et qui deviendra la FOEFI. D'après Emmanuel Saada, les cadres métis avaient des postes « subalternes » dans l'administration. Dans l'armée, le pouvoir colonial se contentait de former des « petits gradés » comme le rappelait Y. Dénéchère. La formation de « Français d'âme et de qualité » qui pourrait effectivement faire trait d'union ne fut seulement qu'un rêve de philanthropes William Bazé l'avait rêvé aussi cela pour les Eurasiens. « Il est incontestable que pour la France, ces Eurasiens constituent une minorité ethnique qu'il est de son devoir de ne pas l'abandonner purement

³⁵ Page 239-240 « Les Enfants de la Colonie »

et simplement et qui peut représenter dans le futur un trait d'union entre l'Occident et l'Extrême-Orient ».

Il est vrai que des enfants de troupe feront carrière -en France, pour la plupart - en tant qu'officiers ou officiers supérieurs et que certains pupilles de la FOEFI accédaient aux études supérieures : *« Les pupilles les plus doués pour les études générales poursuivent les études secondaires dans les lycées et institutions privées du second degré. Quelques-uns parviennent aux études supérieures. Nous en avons à l'École supérieure de commerce, à la faculté de sciences, à la faculté de droit, à l'Institut Radio-électromécanique, à l'École Supérieure d'Électricité, etc. Il convint de signaler en particulier le cas de l'une de nos protégées, une jeune fille d'une brillante intelligence, qui, pourvue d'une licence de droit, vient de passer le certificat d'aptitude à la profession d'avocat avec le numéro 1 sur 29 candidats. Ce sujet d'élite prépare actuellement le concours de la magistrature »*³⁶. Cela s'était passé en Indochine dans les années cinquante. Plus tard, en France des pupilles de la FOEFI, des Foyers ou d'ailleurs, seront professeurs, médecins, ingénieurs, etc. Mais à ma connaissance, aucun ne se sent vraiment investi du rôle de « trait d'union » entre la France et le Vietnam.

En réalité, *après 1956, il n'y a plus de trait d'union possible avec le Vietnam* que ce soit du Sud ou du Nord. On ne peut pas dire que la FOEFI était un instrument de la biopolitique post-coloniale consistant en un « programme raisonné visant à faire d'eux (les pupilles) une courroie de transmission avec l'ancienne colonie. ». Pourrait-on imaginer les très jeunes pupilles « rapatriés massivement » et qui ignoraient tout du Vietnam, comme de futures « courroies de transmission » ? Qui aurait fait ce pari ? De plus, il était possible, si besoin est, de recourir à d'autres « courroies de transmission » bien plus efficaces, par exemple, aux Vietnamiens « occidentalisés », francophones et/ou francophiles, naturalisés ou non, vivant en France après avoir fait les études secondaires en Indochine, puis des études supérieures en France.

Voire, le Vietnam indépendant avait rapidement coupé toute relation avec la France, rendant inutile toute « courroie de transmission ». Le pays ne s'ouvrit au monde que dans les années 90, soit près de quarante ans après la fin de la colonisation française en Indochine. De toute façon, renouer en 1956 des relations avec une ancienne colonie devenue indépendant, mais sous influence soviétique et chinoise au nord et américaine au sud, puis entièrement communiste, une fois unifié en 1975, était une entreprise extrêmement délicate et difficile. Elle aurait demandé une réadaptation de la diplomatie, une autre vision géopolitique des « Affaires étrangères » françaises. Les résultats escomptés du rapatriement de pupilles de la FOEFI et leur manipulation en vue d'en faire des « courroies de transmission » étaient, à l'évidence, dérisoires par rapport à l'enjeu et bien naïfs étaient les auteurs de cette biopolitique ... post-coloniale !

3.2.3 - Rapatriement massif des pupilles et les boat people

Yves Dénéchère aime citer Michel Foucault : *« Quand en 1979 - époque où il définit la biopolitique - Michel Foucault voit dans les boat people « un présage de la grande migration du XXI^e siècle », le mouvement de récupération des enfants eurasiens est terminé. Mais comment ne pas lier ces deux moments de l'arrivée en France de populations du Sud-Est asiatique ballottées par des politiques menées par des régimes pourtant bien différents, exerçant l'un et l'autre un biopouvoir touchant à la vie de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ».* Que les boat people soient un présage de la grande migration du XXI^e siècle, il suffit pour s'en convaincre, de regarder les nombreux reportages montrant ces foules immenses de migrants sur les routes européennes, ces bateaux de fortune bondés de pauvres hères dérivant sur la Méditerranée, ou ces Sud-américains escaladant le « mur » de la frontière mexicain. Dans ces grandes migrations, les « biopouvoirs » seraient identifiables soit comme politiques (privation de liberté), soit comme économiques (gouvernements corrompus appauvrissant le peuple, l'affamant). Cependant, la diversité des migrants est telle qu'il est difficile de définir une « population » (au sens de Foucault) sur laquelle s'exerce un

³⁶ William Bazé, Compte-rendu d'activités de la FOEFI, CA1951

« biopouvoir » déterminé. L'application de son concept conduirait à un foisonnement de biopouvoirs et de populations à définir et à étudier. Pour simplifier, on peut dire en effet que tout migrant est victime de biopolitique (concept de Foucault vu comme un fourre-tout).

Quoiqu'il en soit, toute biopolitique qui fait fuir les ressortissants d'un pays est exclusive et négative, La biopolitique exercée sur les pupilles de la FOEFI est inclusive et positive. Le rapprochement pupilles rapatriés-boat people (*lier les deux moments de leur arrivée*) ne vient pas naturellement à l'esprit, et pourtant, l'historien l'a fait.

4. - Une autre image de la FOEFI

Dans les analyses des historiens et sociologues et médias, beaucoup d'amalgames ont été faits entre les décisions et actes du pouvoir colonial avec ceux de la FOEFI. Et cela, par le simple fait qu'elle était un grand organisme caritatif (une fédération d'œuvres) en Indochine subventionnée par l'État. Début des années 1940, ses fonds étaient alimentés « par des prélèvements sur le pari mutuel, mais sur les droits de l'alcool européen et sur plusieurs produits d'importation », mais après le coup de force japonais et la restauration de la « souveraineté française », ses subventions augmentèrent en proportion du nombre croissant de petits Eurasiens, né des soldats du Corps Expéditionnaire de plus en plus nombreux. Être subventionné, c'est être à la botte du pouvoir. Ce pas a été allègrement franchi. De ce fait, les personnalités qui ont fait la FOEFI ou qui étaient à sa tête au moment des faits furent rapidement classées comme de simples exécutants dociles du pouvoir colonial.

Or si je me réfère au livre d'Emmanuelle Saada, les associations philanthropiques avaient dû ruser souvent, se battre parfois contre le pouvoir colonial pour arriver à fixer le statut des métis d'Indochine par le décret du 8 novembre 1928. « *En effet, dans le contexte colonial, de multiples institutions sociales sont traversées par le grand partage Européen/Indigènes. C'est particulièrement vrai des instances de socialisation que la doctrine républicaine charge de produire des citoyens : l'école et l'armée connaissent des formes plus ou moins prononcées de discrimination. Les métis y sont a priori exclus des rangs français. Les philanthropes et plus généralement ceux qui voient en eux des Français de fait vont développer des pratiques de contournement de droit.* »³⁷

« *La société coloniale (qui) fut tout sauf monolithique* »³⁸. Parmi les multiples lignes de fracture, il existait une « ligne philanthropique » aboutissant à la création de la FOEFI. Naturellement, comme l'a rappelé Judith Revel³⁹, cette « *philanthropie du pouvoir* » – dont les effets bénéfiques existent, encore une fois, de manière évidente ... possède en réalité une raison historiquement déterminée, et dont Foucault nous rappelle l'ambiguïté. »

La « *raison historiquement déterminée* » a été rappelée en détail par William Bazé dans le Compte-rendu d'activité de la FOEFI de 1951⁴⁰. Elle est en filigrane dans le livre d'Emmanuelle Saada. Les quelques extraits de son livre regroupés ci-dessous restituent (très partiellement) l'histoire des hommes et femmes de bonne volonté, précurseurs de la FOEFI ;

L'histoire des « philanthropes » a commencé dès le début de la colonisation :

« *Partout (ailleurs) est mis en place un traitement social de la « question métisse ». Les interventions sont d'abord le fait de notables de la société coloniale, regroupés en associations philanthropiques ... Partout pourtant, des organisations religieuses les ont précédées et constamment accompagnées dans la prise en charge des métis. Alors que la Cochinchine est colonie de la France depuis 1862, les premières institutions recueillant des métis abandonnés ont été fondées par des religieuses dès le milieu des années 1870. Pendant toute la période coloniale, des congrégations et plus particulièrement celle des sœurs de Saint-Paul de Chartres abriteront de jeunes enfants des deux sexes. Des établissements d'éducation secondaire ont été également fondés par des religieux, comme*

³⁷ Les Enfants de la Colonie », page 99

³⁸ Les Enfants de la Colonie », page 88

³⁹ Judith Revel – Paris 1 – Philo, Biopolitiques et Biopouvoir, publié le 15 janvier 2014
<http://www.implications-philosophiques.org/actualite/une/biopolitique-et-biopouvoirs>

⁴⁰ William Bazé, Compte-rendu d'activités de la FOEFI, CA1951

l'institution Taberd de Saïgon. Des associations laïques se constituent peu après : La Société s'assistance aux enfants abandonnés es fondée à Saïgon en 1894, l'Association pour la protection des enfants métis du Tonkin en 1898, la Société pour la protection de l'enfance au Cambodge dans les premières années du XXème siècle, la Société de protection de l'enfance en Annam en 1918. »⁴¹

« Les acteurs les plus précocement et intensément engagés dans la question métisse sont des notables de la société coloniale, petits ou grands, pour la plupart fonctionnaires ou membres des professions libérales.... L'enracinement local est une condition nécessaire de l'investissement philanthropique qui suppose une connaissance intime du problème, une continuité des pratiques et une conscience aiguë des menaces que fait peser le problème métis sur la domination coloniale ... Ils sont souvent des hommes de sciences, des historiens locaux ou ethnographes : ici, le libido sciendi renforce les attaches avec la population indigène ... on rencontre des notables du monde de l'entreprise, de la robe, du colonat, ... »⁴²

Ce véritable travail social suppose une distinction au sein de la population coloniale entre les philanthropes et ceux qui sont à l'origine du problème métis, c'est-à-dire entre notables installés et coloniaux de passage ; souvent jeunes et de condition modeste, accusés de n'avoir « aucune dignité, aucune moralité ». Ce mépris pour la « soldatesque éméchée » ... »⁴³

« Progressivement à mesure que le problème est perçu comme on « grand problème colonial », l'emprise de l'état s'affirme. Le système des subventions est institutionnalisé et les associations sont reconnues d'utilité publique. Puis la prise en charge devient plus directe. Ce mouvement sera plus particulièrement prononcé en Indochine. En 1939, il aboutira à la création Fédération Jules Brévié, du nom du gouverneur de l'Union entre 1936 et 1939. Il s'agit d'une institution qui chapeaute toutes les œuvres, laïques et religieuses, se consacrant à l'éducation et au placement des métis franco-indochinois », distribue les fonds publics et oriente les mesures à prendre à l'égard des métis ».⁴⁴

Certains de ces philanthropes avaient mal tourné. Ce fut le cas du Gouverneur général Brévié, qui avait quitté l'Indochine en août 1939 pour devenir, d'avril 1942 à mars 1943, le ministre de l'Outre-mer et des Colonies dans le gouvernement vichyste de Pierre Laval. Le nom de Brévié est désormais associé à la collaboration. L'opprobre semble même rejaillir sur la nouvelle Fédération qui pourtant ne portait plus son nom. Tout ce que le gouverneur Brévié avait fait pour les Eurasiens, bien avant sa période noire, ne pouvait entrer en ligne de compte.

« Pourtant, au fil du temps, l'Indochine va surtout devenir un modèle à imiter. En 1934, Jules Brévié, alors Gouverneur général de l'AOF, demande à son homologue de Hanoï de « vouloir bien lui faire connaître ce qui a été fait en Indochine pour l'assistance et l'éducation des enfants métis ». Il dit en effet souhaiter s'inspirer des renseignements que l'on voudra bien lui communiquer ».⁴⁵

« En 1938, alors que le gouverneur Brévié consulte l'administration et les membres les plus éminents des sociétés philanthropiques sur la politique à mettre en œuvre pour résoudre la « question métisse » ... Mais tous ces plans resteront sans suite. Devant cet échec, qui est avant tout celui de la colonisation agricole, l'administration met en place une école d'enfants de troupe à Dalat en 1939. Institution qui témoigne à la fois de l'intérêt porté au destin social des garçons et de la volonté de faire des métis des cadres subalternes de l'entreprise coloniale. Cette solution s'inspire d'une institution née de la modernisation de l'armée. Il était en effet de tradition que les régiments accueillent dans leurs rangs quelques-uns des fils d'hommes de troupe ... ».⁴⁶

« Ainsi naquit la Fondation eurasienne présidée par William Bazé, planteur d'hévéas, lui-même eurasien né en 1899 en Annam, engagé dans la résistance en 1943, ce qui ne l'empêchait pas de rendre hommage à l'action sociale de Brévié avec qui il avait commencé à s'intéresser au sort des métis. Ne pouvant avoir d'enfants, les Bazé ont recueilli et élevé jusqu'à leur majorité 14 petits

⁴¹ E Saada, Les enfants de la colonie, page 84

⁴² E Saada, Les enfants de la colonie, page 87

⁴³ E Saada, Les enfants de la colonie, page 88

⁴⁴ E Saada, Les enfants de la colonie, page 85

⁴⁵ E Saada, Les enfants de la colonie, page 49

⁴⁶ E Saada, Les enfants de la colonie, page 232

Eurasiens orphelins. La nouvelle organisation prit le nom de Fondation Fédérale Eurasienne puis de Fédération des Œuvres de l'Enfance Française d'Indochine (FOEFI) dont les statuts furent approuvés par décret le 25 juin 1953 et qui fut reconnue d'utilité publique. »⁴⁷

Je suis passé du livre d'Emmanuelle Saada à l'article de Y. Denéchère, pour pouvoir parler de M. Bazé, président de la FOEFI, qui a joué un rôle très important dans la période 1945 à 1983, notamment dans le « rapatriement » massif des pupilles. Son nom n'est pas cité dans le texte même du livre « Les enfants de la colonie », mais ne figure qu'en référence et Emmanuelle ne dit rien de son parcours alors qu'elle parle abondamment de son prédécesseur Brévié. Elle ne parle pas non plus de la seule femme présente à la direction de la FOEFI, de Madame Graffeuil. Yve Denéchère, lui, parle des deux, mais semble s'étonner du fait que l'Eurasien résistant (contre les Japonais), M. William Bazé, puisse rendre hommage à l'action sociale du gouverneur Brévié :

« Mon vœu le plus cher aujourd'hui est que les Eurasiens, qui ont acquis des situations souvent très belles en France, comprennent qu'ils doivent leurs succès à un homme de grand cœur, le Gouverneur General Jules BREVIE. Ils ne devront jamais l'oublier. »⁴⁸

William Bazé en faisant cette recommandation avait dissocié l'action sociale de Jules Brévié du temps où il était gouverneur en Indochine, de son travail comme ministre de Laval. Il ne le dédouanait pas : « *Moi-même, emprisonné à la Kampétaï japonaise, je ne fus libéré, qu'au mois d'août 1945, j'obtins du général Leclerc le rétablissement de nos pensionnats. Mais il fallut supprimer le nom de Jules Brévié, à qui il est reproché sa collaboration avec le maréchal Pétain* ». Le gouverneur Brévié qui avait fait carrière dans les colonies a mal fini en France tout comme le Maréchal Pétain, héros de 1914-18, tout comme l'Amiral Decoux en Indochine. Peut-on gommer toute trace de la vie des hommes qui ont commis des actes répréhensibles, odieux, criminels ? Les Russes enlevaient ou effaçaient le « déchu » des photos officielles de groupe, de ses dirigeants ou des héros de la Révolution ! Ombres et lumières. Céline était antisémite collabo, devrait-on faire l'autodafé de ses œuvres et l'effacer de nos mémoires ? L'actrice Arletti avait un amant allemand pendant l'occupation, devrait-on interdire ou boycotter le film « Les enfants du Paradis » ? Certains bénévoles d'établissements sociaux, œuvrant sous le régime vichyste, pouvaient en même temps être des collabos. Distinguer le bon grain de l'ivraie en chacun pour ne pas condamner d'un bloc ? Chacun de nous a sa réponse, personnelle, à ce genre de question. Ombres et lumières, ombre ou lumière, nuances de gris, noir ou blanc ? William Bazé a retenu les lumières d'avant 1939 sans oublier les ombres d'après 1942 du gouverneur général Brévié.

William Bazé n'était pas seulement un « notable installé », nourri d'idées « philanthropiques du pouvoir colonial » qui ont conduit aux décrets du 8 novembre 1928 : Il est lui-même Eurasien et son action à la tête de la FOEFI reflétait son propre ressenti de la « question métisse ». Il s'était personnellement investi en recueillant et en élevant jusqu'à leur majorité quatorze petits eurasiens orphelins. Le compte-rendu d'activité de 1951 témoigne des difficultés qu'il avait rencontrées :

*Les cas de tous ces enfants sans famille ou délaissés sont malheureusement très fréquents, en fait cette catégorie d'Eurasiens est de plus en plus nombreuse par suite de la présence du Corps Expéditionnaire dont les membres sont replacés constamment du fait des relèves. Ce problème a été déjà étudié par ailleurs, nous n'y reviendrons pas. Nous avons la preuve que l'importance du problème eurasiens n'échappe pas à la France, mais nous savons également qu'il lui serait vain d'attendre un bénéfice quelconque des sacrifices réels qu'elle a consentis à cet égard si elle n'étendait pas sa protection sur **tous** les eurasiens qui naissent et qui naîtront à une cadence accélérée par suite des conjonctures exceptionnelles qui sévissent depuis quelques années au Vietnam.*

Loin d'être un godillot du pouvoir colonial, il lui demandait d'assumer ses responsabilités et d'être cohérent dans sa politique :

⁴⁷ Yves Denéchère. Les " rapatriements " en France des enfants eurasiens de l'ex-Indochine : Pratiques, débats, mémoires. Revue d'histoire de l'enfance 'irrégulière' : RHEI, 2012, pp.123-139. <halshs-01090686>

⁴⁸ Compte-rendu d'activités de la FOEFI, CA1983

« Si la France désire dans les conventions juridiques futures qu'elle sera appelée à passer avec les Etats-Associés au sujet des Eurasiens, donner à ceux-ci un statut spécial et en particulier maintenir en leur faveur l'application du décret du 8 novembre 1928 ... il est inutile, nous dirons dangereux, de soulever le problème eurasien sans s'assurer que la France et non pas seulement son gouvernement est décidée à en tirer toutes les conséquences et à en examiner froidement toutes les répercussions. Il ne s'agit pas de faire un geste spectaculaire dictée par un mouvement de compassion ou de sensibilité compréhensible ou d'intérêt passager, il s'agit de savoir si le gouvernement vietnamien, acceptant, par exemple, de maintenir la survivance de la législation d'exception instituée en faveur des métis, la France, elle, fera l'effort moral et surtout financier de s'occuper d'eux jusqu'à ce qu'ils soient en mesure d'être intégrés utilement dans la communauté française. »

Il poussait « des coups de gueule » ; Il nous a été signalé que certains tribunaux répugnent à accorder un jugement attribuant la nationalité française à des « Africasiens ». Dans ces conditions, ces derniers devront être pris en charge par les Services Sociaux de L'Armée, puisque leurs pères sont membres du Corps Expéditionnaire ».

Il décrivait les difficultés rencontrées, difficultés dont la résolution imparfaite dans le contexte d'alors fait actuellement l'objet de critiques de la part des médias : « Ainsi nous avons eu le cas des enfants qui se trouvent pourvus de trois identités différentes ou qui, tout en ayant un acte de naissance régulier, sont dotés par surcroît d'un jugement dont les termes ne correspondent pas toujours aux indications données dans l'acte de naissance. D'autres sont vieilliss brutalement vieilliss ou rajeuniss de quelques années. Ces erreurs sont imputables, pour une part aux troubles qui existent depuis 1944 et qui sont responsables de la destruction ou de l'égarement des pièces d'État-civil et, pour une autre part, au manque de coordination entre les différents services s'occupant naguère des Eurasiens. Quelquefois des inexactitudes ont pu également se glisser dans les enquêtes faite par des mères autochtones, par des personnes, dont le dévouement était certain, mais qui étaient handicapées par ignorance de la langue vietnamienne Nous avons pu normaliser, au cours de l'année (1950), deux cents cas. Dans ce domaine, il reste de gros efforts à faire et il faudra du temps et de la patience avant que l'état de tous nos pupilles soit mis à jour ».

« Nous devons mentionner quelques cas extrêmement difficiles à résoudre. Certains enfants reconnus de légionnaires étrangers, allemands ou italiens, ont été recueillis par nos œuvres et il nous est impossible de leur faire attribuer la nationalité française de sorte que ces jeunes gens, parvenus à l'âge adulte, ne peuvent participer à aucun concours ni s'engager dans l'armée. Il faut qu'ils atteignent leur majorité pour demander leur naturalisation. Le handicap est évident...il est souhaitable que ... Autrement, il ne nous serait plus possible de recueillir cette catégorie d'enfants qui, quoique reconnus, sont souvent orphelins ou abandonnés ».

Enfin, des extraits du discours de clôture en 1983

*En 1947, les pupilles commencèrent à être rapatriés en France où Madame Graffeuil organisa leur accueil. Nous fûmes aidés par les Services du Ministère de la France d'Outre-mer. Mais il apparut très vite la nécessité de créer un organisme spécialisé **et indépendant** qui s'installa en 1954,7 rue Washington où un appartement fut acheté. C'est là qu'entra en fonction l'organisme ... dont nous sommes en train de prononcer la clôture*

L'« intervention décisive (de Monsieur Boulin) nous valut, le 23 août 1972, une subvention complémentaire de 4.300.000 francs qui, en fait, est un remboursement. Elle permit de rembourser nos dettes. Mais M. René Lenoir, Secrétaire d'État à l'action sociale, nous informa qu'en raison de la diminution du nombre des Eurasiens relevant de la Fédération, nous devons prévoir la cessation de nos activités éducatives dans un délai de quatre ans venant à échéance le 31 décembre 1976. ... Mais il y a une fin à tout et je pense que l'heure est venue d'annoncer à la Préfecture de Paris notre désir de clôturer nos activités le 31 décembre 1983 ».

À la clôture de la FOEFI, M. William Bazé avait quatre-vingt-quatre ans. Quelques années auparavant, le 5 décembre 1976, peu après la chute de Saïgon le 30 avril 1975, il cherchait encore, à plus de soixante-quinze ans, à aider les Eurasiens restés au Vietnam. N'ayant pas obtenu de réponse à sa demande d'aide au Président Giscard d'Estaing, il continua ... « et, grâce aussi à Mme Graffeuil

et M. Varet, nous avons pu, depuis le premier janvier 1977, maintenir en activité notre siège social pendant sept années, sans recevoir la moindre subvention, à aider nos pupilles à s'insérer dans la nation. Nous avons eu à leur faire parvenir les pièces originales qui se trouvaient en notre possession et surtout à leur donner des conseils utiles afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits ».

En effet, il restait encore des Eurasiens au Vietnam. Je ne sais pas si Pham Ngọc Lân⁴⁹ qui a pu quitter le pays sous régime communiste, après y avoir fait la guerre et connu les camps de rééducation, pour venir s'installer en 1980 en France avait eu recours à la FOEFI ou non. Je me demande toutefois si Robert, « né sous Z », après avoir lu les histoires de Lân, celles de Trung et de Luong⁵⁰, « histoires vécues » au Vietnam après le « rapatriement massif », continuerait-il à se demander « mais est-ce que nous avons besoin d'être sauvés ? ». Lân s'est sauvé en faisant valoir sa « citoyenneté par la race », citoyenneté conférée qui avait permis à la FOEFI de rapatrier ses pupilles pour en faire des Français certes, mais aussi pour les mettre à l'abri de la guerre et des misères qui l'accompagnaient. Reconnaisant ce fait, le regard des foefiens est plus bien apaisé que celui de ceux qui étudient leur sort : « Si la lucidité acquise nous pousse à reconnaître la chance que nous avons eue d'être restés en vie grâce à la FOEFI, elle nous permet aussi de dire, sans ingratitude, que tout n'a pas été parfait dans le meilleur des mondes possibles »⁵¹. Ils expriment leur gratitude sans oublier aucun des membres de la Fédération dans un encart⁵² publié dans le bulletin « Le grain de riz » e leur association :

Gratitude

Nous ne cesserons jamais d'exprimer notre reconnaissance envers toutes les personnes de la FOEFI qui se sont vouées à la cause des Eurasiens.

*À monsieur Bazé
à Madame Graffeuil,
à Monsieur Varet, Mr Grolleau*

*aux directeurs des foyers
(Mr et Mme Teisserenc, Mr et Mme Susini, ...)
à tous les moniteurs, à tous les personnels des foyers,
aux assistantes sociales*

*à
toutes les institutions en Indochine d'abord et ensuite en France qui
ont accepté d'accueillir les enfants déracinés que nous étions.*

Le président Jacqui Maurice

Conclusion

Dans la période de « décolonisation » de l'Indochine en 1954-1956, le rapatriement massif de tous les Français fut une conséquence majeure des accords de Genève. Dans ce déplacement de population de plusieurs centaines de milliers de personnes, quelque 4500 petits Eurasiens étaient pris en charge par la Fédération des Œuvres de l'Enfance Française d'Indochine (FOEFI). Au cours de ces dix dernières années, des médias (livres, films, documentaires et études sociologiques) se sont emparés de cet évènement pour stigmatiser la FOEFI, la désignant comme l'instigatrice et organisatrice du rapatriement massif de ces pupilles, « citoyens français par la race », arrachés à leur mère pour être acculturés en France.

⁴⁹ Pham Ngọc Lân, De Père Inconnu, éditeur L'Harmattan, 75005 Paris

⁵⁰ <http://foefi.net/grainderiz.html> grain de riz n° 54 (septembre 2018)

⁵¹ Témoignage dans Grain de riz, n° 41, juin 2010, p.5, cité par Y. Dénéchère

⁵² Grain de riz N° 44, Publication de l'Association des anciens de la FOEFI Décembre 2011.

Une analyse plus détaillée du contexte de guerre et de défaite française et une lecture plus attentive des archives de la FOEFI, plus particulièrement des comptes-rendus d'activité, relatant à chaud de nombreux faits, des choix difficiles et les motivations déclarées de ses dirigeants, ont permis de montrer que la thèse d'une collusion de la FOEFI avec le pouvoir dans le but de poursuivre une biopolitique post-coloniale, ne reflète pas la réalité, mais procède d'une « démarche postcoloniale, [...] une démarche anticoloniale, [...] une approche qui traque, dans la recherche, dans nos imaginaires nationaux fussent-ils les plus républicains, les scories léguées par les idéologies coloniales, impériales, raciales, paternalistes . »⁵³

Et pour traquer ces « scories », les médias n'hésitaient pas à utiliser le concept élaboré par Michel Foucault de « biopolitique », concept très peu intuitif (inintelligible parfois) pour le commun des mortels. Ils en abusaient parfois. Pour autant, avant la décolonisation, la biopolitique coloniale inclusive exercée sur les Eurasiens nés de père inconnu fut considérée comme positive. Ce n'est qu'après la décolonisation, que de positive cette biopolitique devint – toujours d'après ces mêmes médias – négative. Ne pouvant plus s'exercer en Indochine, elle finit par se dissoudre en France !

Cependant, les analyses « foucaaldiennes » postcoloniales faites par les médias ne concernaient plus l'ensemble des Eurasiens, mais une « population » plus restreinte, celle des « foefiens rapatriés dans des Foyers ». Cette « population » englobait quelques milliers d'individus qui sont : 1) des Eurasiens, 2) nés de père inconnu, présumé de race française 3) confiés à la FOEFI, 4) rapatriés sans retour possible au pays natal, 5) éduqués et acculturés dans des Foyers FOEFI. Les quatre premières caractéristiques ne leur sont pas exclusivement spécifiques. De nombreux Eurasiens, citoyens par la race, confiés à la FOEFI, étaient également rapatriés « sans billet de retour », puis éduqués ailleurs que dans les Foyers. De même, de jeunes Eurasiens, enfants de troupe de Dalat, pris en charge par l'armée, étaient aussi rapatriés « sans billet de retour » pour continuer leur formation, notamment à Autun, en France. De fait, la « population foefienne » étudiée ne représentait qu'une très faible partie des Eurasiens, et une partie encore plus faible des « Français d'Indochine » rapatriés au même moment, *définitivement, sans billet de retour !* Les médias et les auteurs des études ont passé sous silence cet événement historique du départ général et forcé des Français d'Indochine pour ne retenir que le « rapatriement massif » des pupilles et laisser croire qu'il était à l'initiative et de la seule responsabilité de la FOEFI. Ils pouvaient alors la décrire comme l'exécutant d'une biopolitique post-coloniale, qui, de toute évidence, ne pouvait pas se développer après la décolonisation : la France n'avait plus aucune prise sur le Viet Nam indépendant. Ainsi, la FOEFI n'a fait qu'assumer, lors de la déroute générale, son rôle de protection de ses pupilles, devenus citoyens français dans le cadre d'une « biopolitique positive » préexistant. Elle avait le devoir de continuer à s'occuper d'eux une fois rapatriés en France. C'était de sa responsabilité.

« Quant à nous, après avoir tiré la sonnette d'alarme, Il nous reste le devoir impérieux de poursuivre notre but humanitaire, c'est-à-dire par-delà les intérêts légitimes qu'ont les pays de s'attacher leurs nationaux, nous avons avant tout à faire œuvre sociale. Nous nous efforcerons donc de poursuivre sans défaillance la tâche qui nous est assignée avec les ressources mises à notre disposition, quelques mesurées qu'elles soient, jusqu'à ce que nous soyons acculés par des circonstances imprévisibles et plus puissantes que notre volonté à la liquidation de cette œuvre. »

Cette dernière citation est de M. William Bazé⁵⁴. Il avait consacré une grande partie de sa vie à la FOEFI, aux « œuvres de l'enfance française d'Indochine ». Ses œuvres sont des œuvres humanitaires, tout simplement.

⁵³ Cahen Michel, « À propos d'un débat contemporain : du postcolonial et du post-colonial », Revue historique, 2011/4 (n° 660), p. 899-913. DOI : 10.3917/rhis.114.0899. URL : <https://www.cairn.info/revue-historique-2011-4-page-899.htm>, déjà cité.

⁵⁴ William Bazé, CA1951, foefi.net

